

PAR COURRIEL

Montréal, le 7 février 2019

Objet : Votre demande d'accès du 23 janvier 2019
V/R : 02-2019-01-23

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès portant la date du 23 janvier 2019 dans laquelle vous demandez le nom de la personne / maître des rôles responsable de la programmation de l'audience du 2018-08-16, dossier 318689.

Veillez noter que le nom du maître des rôles responsable de la programmation de l'audience mentionnée est M^{me} Tania Lopes. Veuillez toutefois noter que cette personne ne détient aucune information spécifique relative à vos dossiers et qu'il n'est donc pas approprié de tenter de communiquer directement avec celle-ci concernant le traitement des dossiers du tribunal, et ce, de quelque manière que ce soit.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons de l'existence de recours à la Commission d'accès à l'information pour faire réviser une décision rendue suite à une demande d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La responsable de l'accès à l'information,



Josée Corbeil
Direction générale de la planification stratégique
et des services à la gestion

p. j.